

Annexe 1

Protéger les espaces naturels remarquables tout en permettant l'ouverture au public

Le SCoT prévoit la protection stricte de la forêt de Bouconne et des boisements associés de la côte tolosane, par une interdiction de l'urbanisation à usage d'habitat ou d'activité.

Il permet ainsi de conforter la trame boisée existante, voire de favoriser une extension éventuelle de cette trame boisée, même si ceci n'est pas explicitement exprimé.

La protection des espaces naturels et agricoles entourant directement la forêt de Bouconne et les boisements associés est assurée par la définition d'un espace protégé, identifié sur la cartographie "Espaces à protéger de toute urbanisation", et situé entre la forêt de Bouconne et le bois Goujon [légende : Espaces agricoles et naturels de la côte tolosane du SCoT des Coteaux du Savès].

Au-delà de la protection stricte des boisements, cet espace plus large permet également de préserver "l'effet de lisière" de ces boisements et de garantir plus durablement leur pérennité.

De par ses objectifs de protection des espaces agricoles et naturels, et de par sa localisation sur le territoire du SCoT des Coteaux du Savès, ces "Espaces agricoles et naturels de la côte tolosane du SCoT des Coteaux du Savès" font explicitement référence au projet environnemental de couronne verte porté par le GIP InterSCoT et par le SMEAT en particulier.

En effet, le SMEAT envisage le projet de couronne verte comme suit :

"Outre leurs qualités intrinsèques, les espaces non urbains de la grande agglomération toulousaine apportent à la Ville de nombreux services environnementaux, sociaux et économiques largement reconnus : biodiversité, filtration de l'eau, purification de l'air, cadre de vie, activités récréatives, lien social, activité agricole de proximité, ...

Mis en réseau à travers le maillage vert et bleu, ces espaces non urbains entretiennent leur qualité, la richesse de leur diversité et renforcent d'autant leur position dans le projet d'aménagement du territoire.

Parmi eux, les espaces naturels et agricoles situés aux pourtours de la Ville intense doivent faire l'objet d'une considération particulière : spécialement soumis à de fortes pressions urbaines, ils sont de fait considérablement fragilisés. Le phénomène de spéculation foncière qu'on peut y observer localement est susceptible d'y entraîner une déprise, qu'il est nécessaire d'enrayer et d'anticiper à travers un véritable projet environnemental de territoire.

En effet, ces espaces périurbains, tous plus ou moins connectés entre eux, forment une « Couronne verte » qui mérite de s'inscrire dans une perspective de développement durable de territoire, en voyant sa protection renforcée à long terme grâce à la mise en place de partenariats avec les acteurs agricoles et à des investissements publics par les collectivités locales et territoriales.

Ils contribueront ainsi d'autant mieux au contrôle de la croissance de la ville et au maintien de l'équilibre entre espaces urbains et ruraux¹.

S'inscrivant de fait sur des territoires de développement mesuré, incluant des îlots urbains, existants ou à conforter, la Couronne verte, composée d'une mosaïque d'espaces agricoles et naturels, est le lieu où ces vocations sont essentielles à maintenir et à développer.

¹ visé par la loi SRU, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) et le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II)

Ainsi s'inscrit-elle dans une perspective de projet environnemental partagé, d'intérêt métropolitain, porté par les collectivités, en concertation étroite avec les acteurs locaux directement concernés, posant ainsi la gouvernance au premier plan.

La construction de ce grand projet environnemental s'inscrit sur le temps long et appelle le jeu croisé de différentes actions :

- *pérenniser et développer en lien avec la ville l'agriculture viable présente aux franges de l'agglomération, à travers notamment le développement de circuits courts de vente de productions agricoles au service d'un mode de consommation plus durable,*
- *conforter les corridors écologiques et les cœurs de biodiversité, à l'instar des forêts à étendre ou à créer,*
- *développer de nouveaux espaces de nature ouverts au public, facilement accessibles, quel que soit le mode de déplacement,*
- *valoriser l'élément eau et les zones humides.*

La Couronne verte vise la construction collective et cohérente d'un dispositif de gestion intégrée des espaces agricoles, naturels et forestiers, afin de les protéger de la pression urbaine, sur le long terme.

Souhaitée innovante, elle participe également du renforcement de l'image et de l'attractivité du territoire, tout en procurant les outils pour une sensibilisation de la population urbaine aux problématiques environnementales."

Devant la convergence des objectifs portés par les deux SCoT sur ces espaces et le partage collectif qui existe aujourd'hui sur ce projet à l'échelle de l'InterSCoT, le terme de "couronne verte" pourrait ainsi tout à fait être repris dans le texte et la cartographie du DOG du SCoT des Coteaux du Savès, et les principes de protection et de continuité des espaces agricoles et naturels, aujourd'hui partagés à l'échelle de l'InterSCoT, pourraient également être rappelés.

(Voir en annexe 2 : contribution InterSCoT "Couronne verte")

Agir sur la trame naturelle, agricole et paysagère

Le SCoT des Coteaux du Savès prévoit la protection des espaces agricoles de son territoire. Cette protection est renforcée par la prescription interdisant tout mitage des terres agricoles.

Par ailleurs, le SCoT prévoit un "pastillage" autour des sièges d'exploitation en zone Na, dite zone naturelle à vocation agricole, afin de préserver l'agriculture et les évolutions nécessaires à sa pérennité.

Au-delà d'une délimitation territoriale, dont la réalisation par les communes méritera d'être suivie très attentivement, le SCoT peut aussi être l'occasion d'affirmer et de préciser les évolutions et activités souhaitées collectivement et autorisées dans les espaces à vocation agricole, qu'ils soient classés en zone agricole ou en zone naturelle dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT prévoit d'affirmer les limites naturelles, agricoles et urbaines, à travers l'identification de coupures vertes destinées à être préservées, sur une largeur d'au moins 200 m, soit en étant inconstructibles, soit en étant constructibles sous condition d'une forte intégration paysagère et environnementale.

Le SM des Coteaux du Savès et le SMEAT se rejoignent sur la nécessité de maintenir, de conforter les vocations non urbaines – agricoles, naturelles, boisées – du territoire et de créer des espaces de respiration, d'interruption entre les fronts d'urbanisation.

Prendre appui sur les corridors ou continuités écologiques et sur les continuités paysagères (les haies notamment) est une façon d'aider à la détermination des coupures vertes essentielles à inscrire dans le territoire.

Dans cet esprit, le tracé de la couronne verte, portée par l'InterSCoT et plus particulièrement par le SMEAT (présentée ci-avant), aurait toute sa place sur la carte "Trame verte et coupures vertes" du SCoT des Coteaux du Savès, au regard des objectifs de continuités agricoles et naturelles qu'elle affirme.

En matière de paysage, le SCoT des Coteaux du Savès prévoit un ensemble de mesures particulièrement intéressantes, et convergentes avec celles du SMEAT, pour maintenir, en les protégeant de toute urbanisation anarchique, les paysages et points de vue remarquables du territoire, et affirmer très justement la notion de "patrimoine collectif paysager".

Comité syndical du SMEAT du 11 juin 2010 – Immeuble le Belvédère, Toulouse
SCoT des Côteaux du Savès

ANNEXE 2

Contribution InterSCoT "Couronne verte"

2.2. La « Couronne Verte »

Comme pour les corridors écologiques, et afin de renforcer le niveau d'exigence des prescriptions, la cohérence du tracé de la Couronne Verte est mutualisée et assurée au niveau de l'InterSCoT.

Objectifs de la Couronne Verte²

■ La Couronne Verte a pour fonction première de renforcer la protection de l'agriculture périurbaine et des espaces naturels cohérents contre la pression foncière qui s'affirme aux abords immédiats de l'agglomération toulousaine.

La Couronne Verte participe aussi grandement à la lutte contre le changement climatique en limitant l'extension de la Ville et en favorisant la création d'un grand « poumon vert » pérenne autour de l'agglomération : forêts, espaces de nature, milieux humides, espaces agricoles...

■ Ainsi, s'inscrivant de fait sur des territoires de développement mesuré, la Couronne Verte est le lieu où les vocations non urbaines sont essentielles à maintenir, formant une mosaïque d'espaces agricoles et naturels. Il s'agit de :

- pérenniser l'agriculture viable présente aux franges de l'agglomération, à travers notamment le développement de circuits courts de vente de productions agricoles au service d'un mode de consommation plus durable,
- conforter les corridors écologiques et les cœurs de biodiversité, à l'instar des forêts à étendre ou à créer,
- développer de nouveaux espaces de nature ouverts au public, facilement accessibles, quel que soit le mode de déplacement.

■ Également espace de projet mettant en exergue des points forts du maillage Vert et Bleu autour de l'agglomération centrale, la Couronne Verte a pour fonctions :

- d'assurer une continuité verte, dotée d'une certaine épaisseur, notamment aux abords des grands axes de circulation,
- de se traduire par la mise en œuvre des projets, plans ou programmes de territoire, naturels et/ou agricoles, faisant l'objet d'investissements publics : soutien aux porteurs de projets, acquisition foncière, maîtrise d'ouvrage, ...
- de s'appuyer sur des projets « verts », agricoles ou naturels, dont certains sont d'ores et déjà engagés.

■ La Couronne Verte autorise un développement urbain mesuré, confortant les noyaux villageois existants.

² La définition et les objectifs de la Couronne Verte sont repris du glossaire de la Vision Stratégique et des travaux du groupe de travail.

Cahier des charges de la Couronne Verte³

■ S'inscrivant au pourtour de l'agglomération, la Couronne Verte se définit d'abord comme un espace de projet environnemental. Chaque Etablissement Public de SCoT réalise les études nécessaires à la délimitation des éléments constitutifs de la Couronne Verte et des projets associés. La cohérence des prescriptions des quatre SCoT est vérifiée au niveau InterSCoT.

■ La multifonctionnalité de la Couronne Verte est assurée par des projets de natures diverses et complémentaires : zones d'activité agricole⁴ assurant la promotion d'une agriculture diversifiée proche et en lien avec la ville, zone de développement de nouvelles forêts en cohérence et en appui notamment des espaces déjà boisés, nouveaux parcs naturels urbains d'agglomération, espaces de nature ouverts, mise en valeur de l'espace en eau, valorisation et développement de zones humides...

■ La continuité de la Couronne Verte est la règle, tout comme les continuités d'espaces naturels et agricoles depuis le cœur de l'agglomération.

■ En terme de recommandation, une épaisseur de l'ordre de 3 km minimum sera recherchée.

■ La Couronne Verte inclut cependant différents îlots urbains, existants ou à créer, soumis aux mêmes règles que les territoires de développement mesuré (extension en continuité des noyaux villageois existants, interdiction du mitage et de l'extension des hameaux, objectif maximum de logements à construire, ...).

Mise en œuvre

■ Le projet de Couronne Verte suppose que les collectivités assurent une maîtrise foncière par la création ou l'utilisation d'outils adaptés (PPEANP⁵, Zone Agricole Protégée, aménagements fonciers, acquisition d'espaces, politique de préemption...).

■ Des formes de solidarité entre les territoires appartenant à la Couronne Verte et les territoires support du développement urbain sont à rechercher, notamment dans le cadre d'intercommunalités de projet.

■ Cela suppose la mise en place d'une commission de travail dédiée, élaborant et mettant en œuvre une charte « Couronne Verte », partagée entre tous les acteurs et visant une cohérence des efforts d'investissements.

³ Repris pour l'essentiel des préconisations et recommandations du groupe de travail inter SCoT.

⁴ Référence : Synthèse du Colloque "L'agriculture de proximité : un remarquable enjeu pour les territoires et les terroirs d'Ile de France", CESR, février 2009 [cf. page 31 : zones d'activités agricoles].

⁵ PPEANP : Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains.